



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chartres, le 26 juin 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure-et-Loir

1/1

Le Directeur académique des services départementaux
de l'Éducation Nationale d'Eure et Loir

A

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
Stagiaires d'Eure et Loir
Lauréats du concours 2018

Division des Personnels
des Ecoles
Gestion Collective

Dossier suivi par
Martine SAVIGNAN
T 02 36 15 11 82
Ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

Cité Administrative
15 Place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Reclassement (avancement d'échelon)

Réf. : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier du corps des PE, modifié
Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 fixant les modalités de classement

PJ : Annexe 1 : Fiche de demande de reclassement
Annexe 2 : Liste des pièces à fournir selon les types de services susceptibles d'être retenus pour le reclassement

Le traitement (salaire) du fonctionnaire est déterminé par l'échelon.

Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement des professeurs des écoles, vous avez effectué certains services (en qualité de titulaire et/ou non titulaire) dans la fonction publique ou si vous avez présenté le concours de 3^{ème} voie.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Les demandes de reclassement, accompagnées des pièces justificatives, doivent être adressées à la Direction des services départementaux, DPE/Gestion collective dès que possible, et en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire.

ATTENTION : Ne joindre aucune autre pièce que celles demandées pour la constitution du dossier. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Un courrier vous sera transmis pour vous informer de la suite donnée à votre demande de reclassement.

Joël SÜRIG